PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'ARMAM DU 22 MAI 2013

Le mercredi 22 mai 2013 à 9h30 s'est déroulée l'assemblée générale ordinaire d'ARMAM au CAP D'AGDE au sein de l'hôtel CAPAO.

Présents:

Excusés et Représentés :

Excusés:

Invités:

Président

Vice-Président Atlantique Vice-Président Méditerranée

Conseiller technique Représentant Corse

Représentant Golfe du Lion Représentant Roussillon Les Bateaux Verts

Les Bateliers de la Cote d'Azur Yves ARNAL & Christophe ARNAL

Les Quatre Maries

Les Bateliers Arcachonnais

SETE Croisières ICARD Maritime

Atlantide TVM MSM

JOLO découvertes Croix du Sud

LEUCATE Evasion Marine Les Amis des Calanques

Les Coches d'Eau

Vice-Président Manche

Secrétaire

Trésorier

Izenah Croisiere **TMR**

ARMOR Excursions Vedettes ANGELUS Vedettes de BREHAT

COMATRILE **VILDOR**

Croisières ALIZE **ETCHEBER Bat Express** Les Navettes Grimaldines

Taxi Bateau CHT La Pouncho

Secrétaire adjoint

RICARD Paul

Cabinet BESSE

LS Résa

BELDA Consultant Administratif ARMAM Philippe COURCAUD

Francis FAVROUL Thierry ARNAL Philippe SUBRERO François CANCELLIERI

Patrick HUBERT Michel CLEMENT **Hubert AUDIRAC**

Carole VALETTE

Jean Marc BEAUGENDRE Jean Pierre LAFALLA Jean Michel ICARD

Yves SAVIO Arnoux MAYOLI

Joseph GARCIA Francis GAUTHE

Jeane RAGNERE - BEAUX

Claude FRA Michel HERY

Pascal BLANCHET représenté par

Francis FAVROUL

Pierre-Yves MONFORT représenté par

Francis FAVROUL

Philippe GOURET représenté par

Thierry ARNAL

représentés par Philippe COURCAUD représentés par Thierry ARNAL

représentés par Philippe COURCAUD représentés par Philippe COURCAUD représentés par Philippe COURCAUD représentés par Francis FAVROUL

représentés par Thierry ARNAL représentés par Francis FAVROUL représentés par JM BEAUGENDRE représentés par Hubert AUDIRAC représentés par Hubert AUDIRAC représentés par Hubert AUDIRAC

Franck LAUSSEL Alex ROCHE

Frédéric JOUSSE & Nicolas PASGRIMAUD

Louis LAGADEC

Julien BELDA Anne Marie BRET Philippe COURCAUD souhaite la bienvenue à l'assemblée et excuse les membres du bureau et les adhérents absents ainsi que les représentants de BESSE Maritime Logistique. Après décompte des membres présents ou représentés, il déclare le quorum atteint.

Philippe COURCAUD remercie ensuite les partenaires présents à savoir Philippe SUBRERO, conseiller technique d'ARMAM et Louis LAGADEC représentant de la société LS RESA ayant récemment conclu une convention de partenariat avec ARMAM pour une année. Il annonce qu'un troisième partenaire a également rejoint les rangs, il s'agit de BESSE Maritime Logistique et que SURVITEC est aussi sur le point de signer une convention. L'objectif de ce partenariat est de renforcer le réseau de professionnels autour d'ARMAM afin de proposer aux adhérents le meilleur accueil auprès de ces entités.

1. Présentation du rapport moral

Le Président donne lecture de son rapport moral et notamment rappelle aux adhérents que courant 2012, la composition du bureau a été modifiée avec la création d'un poste « Représentant Roussillon » suite au ralliement du SPAC MED. Philippe COURCAUD renouvelle ses remerciements aux adhérents de l'ancien SPAC MED ayant choisi en rejoignant ARMAM de le renforcer.

Philippe COURCAUD évoque également les dossiers traités au cours de l'année écoulée et notamment la récente représentation d'ARMAM auprès de la CCS (Commission Consultative Supérieure) de Paris.

Un point est ensuite fait sur les adhérents 2012 dont le nombre est en nette hausse par rapport à l'année précédente soit 60 adhérents représentant un total de 500 marins, 4 500 000 pax transportés et 230 navires exploités. Ces valeurs (hors le nombre d'adhérents) restent cependant approximatives car tous les armements ne communiquent pas ces éléments. Au 17 mai 2013, 50 adhérents ont renouvelé leur cotisation 2013.

Philippe COURCAUD rappelle que conformément aux statuts le bureau directeur d'ARMAM s'est réuni à 3 reprises en 2012 en ayant soin de se déplacer à travers le territoire.

Le sujet prépondérant demeure la règlementation réservée aux NUC. Philippe COURCAUD propose à Philippe SUBRERO de développer ce point particulièrement important pour la profession.

Ce rapport n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

2. Règlementation des NUC

Au cours de l'année 2012, ARMAM a concentré ses actions pour combattre la concurrence déloyale exercée par les NUC non réglementaires. En premier lieu en concertation avec le GASPE un courrier a été adressé au ministre des Transports M. CUVILLIER Frédéric pour l'alerter. En second lieu plusieurs réunions ont été tenues à Paris par l'intermédiaire d'un cabinet d'avocats avec M. GOASGUEN, Chef de la Mission de la Navigation de plaisance. Le risque principal tenait en la modification du décret 84 – 810 qui prévoyait notamment l'extension de la capacité des NUC à voile de 30 à 120 pax. Or grâce à l'action d'ARMAM, le décret qui sera prochainement publié entérinera les capacités maximales des NUC à savoir :

- 12 pour les NUC à moteur
- 30 pour les NUC à voile.

La seule exception concernera les navires à voile historiques conçus avant 1965 ou leurs répliques individuelles pour lesquels la capacité maximale pourra être portée à 120 personnes.

Philippe SUBRERO prend alors la parole pour exposer les propositions suggérées par ARMAM à la Mission de la Navigation de Plaisance dans le cadre de la mise en place de l'arrêté d'application dudit décret :

- Identification claire et précise des NUC afin de les distinguer des autres embarcations non réglementaires,
- Pour les NUC à moteur :
 - assise obligatoire pour les passagers sur siège d'une surface minimale de 0,40 m2,
 - vitesse maximale à définir entre 20 et 30 nœuds,
 - port du VFI pour chaque passager,
 - présence d'un radeau de survie,
 - obligation d'une double motorisation

Il a été également demandé que la rétroactivité de ces obligations règlementaires soit appliquée.

Philippe SUBRERO insiste sur le bon accueil réservé par le Mission de la Plaisance ainsi que la direction des Affaires Maritimes aux représentants d'ARMAM. En effet il apparait que ces autorités attendaient de la part d'ARMAM des conseils afin mettre en place des outils de contrôle et un appui afin de s'opposer à la pression très forte exercée par la FIN.

En complément de ces actions, Philippe COURCAUD rappelle que des courriers ont été adressés début 2013 à différentes directions régionales des douanes afin de les interroger sur les conditions d'assujettissement des NUC aux différentes taxes.

3. Site Internet:

Philippe COURCAUD rappelle que le site internet au cours de l'année 2012 est devenu accessible à tous. Cette facilité d'accès avait pour but de fédérer un plus grand nombre d'adhérents. Aujourd'hui la question se pose de limiter de nouveau l'accès aux seuls adhérents. Après consultation de l'assemblée, il apparait qu'un grand nombre d'adhérents souhaite que les informations importantes et sensibles ne soient accessibles qu'aux membres. De plus il est convenu de créer un nouvel onglet qui regrouperait les publications relatives à la veille règlementaire. Alexandre BRION de l'armement « Bateaux Verts » propose son aide sur le sujet.

4. Parc du Golfe du Lion:

Patrick HUBERT intervient au titre de représentant d'ARMAM pour la création du Parc Naturel du Golfe du Lion. Il explique que 3 commissions ont été créées :

- La commission développement,
- La commission portuaire,
- La commission scientifique

Il expose ensuite les difficultés que bon nombre d'armateurs rencontrent en particulier dans les ports Méditerranéens où les places dédiées sont difficilement accordées aux navires alors que dans le même temps des taxes de port sont cependant appliquées.

Philippe COURCAUD présente alors Julien BELDA consultant maritime et portuaire ayant déjà eu l'occasion d'intervenir sur ces sujets pour défendre les intérêts des armateurs. Julien BELDA présente ensuite son activité et les domaines dans lesquels il exerce.

5. Approbation du bilan financier 2012 :

Anne Marie BRET en l'absence du trésorier présente alors le bilan financier 2012.

L'exercice se traduit par un bénéfice de 6 310 €. Les produits sont constitués par les cotisations de l'année et des fonds exceptionnels versés par le SPAC MED.

Les charges sont essentiellement composées par la rémunération des conseillers, la refonte du site internet, les frais de réunion et l'assistance facturée par Croisières Inter lles pour le travail fourni par Anne Marie BRET au titre de l'administratif d'ARMAM.

La trésorerie en hausse a généré des produits financiers.

Ce rapport n'appelle aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

6. Intervention de Louis LAGADEC

Philippe COURCAUD propose à Louis LAGADEC de présenter son activité aux adhérents qui ne le connaissent pas. M. LAGADEC informe les membres que bon nombre d'entre eux lui font déjà confiance. Le logiciel de billetterie qu'il a développé est parfaitement adapté à la profession et peut se décliner selon la taille de l'armement pour s'ajuster à une exploitation composée seulement d'un bateau sans kiosque de vente jusqu'aux armements plus importants comprenant plusieurs navires et plusieurs points de vente.

7. Relations avec la DIRM:

Philippe COURCAUD annonce à l'assemblée que la veille de l'AG, il a rencontré au titre d'ARMAM un représentant de la DIRM en charge d'auditer différentes directions régionales maritimes.

Il a ainsi pu lui faire part des difficultés récurrentes rencontrées par les armateurs pour recruter du personnel qualifié. Un tour de salle fait effectivement apparaître la même problématique pour le recrutement du personnel.

8. Questions diverses:

Philippe COURCAUD revient enfin sur le rôle d'ARMAM auprès de ses adhérents. Il rappelle qu'ARMAM ne dispose ni d'un service juridique, ni social ni fiscal. Or bon nombre d'armateurs font régulièrement appel au service administratif d'ARMAM pour ces questions.

Philippe COURCAUD propose donc de communiquer les coordonnées d'un avocat pouvant conseiller utilement les adhérents. Enfin il précise également qu'au titre du DIF le personnel salarié des adhérents pourrait suivre une formation juridique dispensée par cet avocat.

Un débat s'instaure, puis, le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole, lève la séance à 14 h.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, et le secrétaire.

LE PRESIDENT LE SECRETAIRE